



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC AVIGNON
MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 439 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À AJOUTER L'USAGE « ATELIER DE RÉPARATION ET ENTRETIEN DE VÉHICULES AUTOMOBILES » COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ DANS LA ZONE 147-M

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Nouvelle est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage numéro 325.1;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Nouvelle juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 325.1 afin de permettre l'usage d'un atelier de réparation et entretien de véhicules automobiles à l'exception de travaux de réparation de carrosserie et de peinture automobile dans la zone 147-M;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 16 septembre 2024;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par

Et résolu à l'unanimité

QUE projet de règlement 439 soit adopté, statuant et décrétant ce qui suit :

ARTICLE 1:

Le préambule ci-dessus mentionné fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était au long récit.

ARTICLE 2 :

L'annexe « B » Grille des spécifications est modifiée dans la colonne pour la zone 147-M par :

- l'ajout de la note 10) à la ligne 34 du Groupe Usage spécifiquement autorisé;
- l'ajout de la note 10) dans la section Notes spécifiques. Le contenu de la note 10) est le suivant:

« 10) l'usage « Atelier de réparation et entretien de véhicules automobiles à l'exception de travaux de réparation de carrosserie et de peinture automobile ».

ARTICLE 3 :

Ce présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté par le conseil municipal de la Municipalité de Nouvelle, le 16 septembre 2024

Rachel Dugas
Mairesse

Benoît Cabot
Directeur général et greffier-trésorier



PROJET DE RÉGLEMENT NUMÉRO 439
MODIFIANT LE RÉGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON
À AJOUTER L'USAGE « ATELIER DE
RÉPARATION ET ENTRETIEN DE
VÉHICULES AUTOMOBILES » COMME
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ
DANS LA ZONE 147-M

Zonage municipal

- Cv, Conservation
- Ha, Habitation de basse densité
- Hc, Habitation de haute densité
- Ia, Industrie peu ou non contraignante
- Ib, Industrie contraignante
- Ic, Industrie extractive
- M, Mixte
- P, Publique et communautaire
- V, Villejardure

Autres éléments

- Route nationale
- Route collective
- Route locale
- Accès aux ressources
- Voie ferrée
- Cours d'eau
- Plan d'eau
- Limite de municipalité
- Limite de MRC

RÉGLEMENT DE ZONAGE DE LA
MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE

Adoption	Entrée en vigueur
R-2021	2022
Dernières modifications	Entrée en vigueur
R-429	23-04-2024
R-430	21-05-2024
R-439	03-07-2024



Note: Nous ne sommes pas responsables de l'usage de ce règlement de zonage. Le règlement de zonage est un document administratif qui a une portée juridique. Il est soumis à des lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux. Le règlement de zonage est un document qui est en constante évolution. Le règlement de zonage est un document qui est en constante évolution. Le règlement de zonage est un document qui est en constante évolution.

Échelle de coordonnées: NAD 83 UTM 18 Q
 Population: 74 000 habitants
 Maire: Michel Gauthier

Carte préparée par
 le service de planification
 de la MRC d'Avignon
 le 24 septembre 2024